



Compte rendu de l'Atelier riverains n°3 *Projet éolien Paz'Eole*

11 janvier 2022

RWE (anciennement Nordex) développe depuis 2016 un projet éolien sur la commune de Sainte-Pazanne. Soucieux de construire un projet respectueux du territoire, Nordex a fait appel à l'agence Tact pour proposer et mettre en place une démarche d'information et de concertation, notamment auprès des riverains, premiers concernés par le projet.

Dans cette optique, trois rencontres ont eu lieu respectivement les 22 novembre 2018, 28 février 2019 et 11 janvier 2022.

Cette nouvelle rencontre visait à :

- *Présenter le projet tel que déposé auprès des services de l'État, l'instruction a été longue et des éléments du projet ont été modifiés.*
- *Répondre aux questions des riverains*
- *Poursuivre les échanges entamés à l'époque dans le cadre de la charte d'engagements*
- *Annoncer l'enquête publique à venir*

Ce compte-rendu a pour objectif de synthétiser la présentation réalisée et les échanges qui ont eu lieu. Afin de faciliter la lecture, les questions et remarques des participants sont indiquées en italique par thématique. La présentation projetée est mise à disposition des participants.

Intervenants :

- **MORILLEAU Bernard** – Maire de Sainte-Pazanne
- **GUITTENY Aurélie** – Adjointe au maire déléguée à la santé, l'environnement et aux espaces verts
- **PARIS Benoît** – Chef de projet - RWE
- **LEUGÉ Marie** – Agence Tact
- **BOUSQUET Fanny** – Agence Tact

L'atelier a accueilli 12 participants.

Le porteur de projet

Pour rappel le projet est porté par RWE (anciennement Nordex). Nordex est un turbinier c'est-à-dire un constructeur d'éoliennes. Fin 2020, du fait d'une forte croissance de son activité, l'entreprise a décidé de recentrer celle-ci uniquement sur l'installation et la fabrication d'éoliennes. La partie développement de projets, qui ne concernait que très peu de pays dont la France, a ainsi été cédée à RWE, un énergéticien historique allemand. A contrario de

Nordex, RWE ne fabrique pas d'éoliennes mais a vocation à produire de l'électricité. RWE reste donc propriétaire et exploitant des parcs qu'il développe.

Historique du projet

Ce projet éolien est en cours de développement depuis 2017. Historiquement les élus ont mis en place un comité de pilotage éolien. Ce dernier était chargé de recevoir différents développeurs et d'en sélectionner un afin de réaliser les études de faisabilité nécessaires dans le cadre d'un projet éolien. À l'issue des discussions, c'est Nordex France qui avait été choisi et a rencontré les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles puis débuté les études en septembre 2017.

Le dossier a été déposé une première fois en juillet 2019.

L'instruction sur ce projet a été longue. En effet, un premier projet a été déposé auprès de la Préfecture en 2019. À l'issue des discussions avec les services de l'État, ces derniers ont estimé que le gabarit des éoliennes, plus précisément la distance entre le sol et le bas de la pale, était trop impactant vis-à-vis des chauves-souris car inférieur à 30 m.

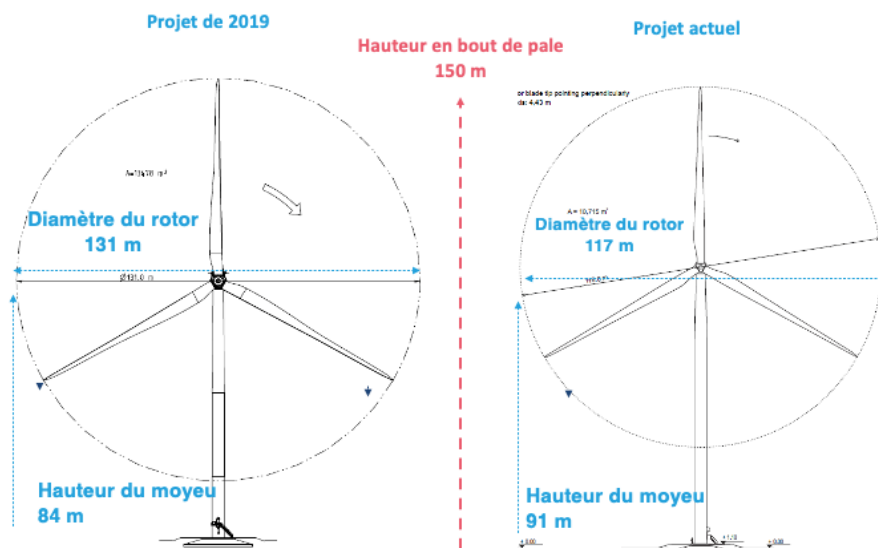
Ainsi, le dossier a été de nouveau déposé en février 2021 en maintenant un projet de trois éoliennes sur le même secteur mais avec un gabarit différent. Ce nouveau projet a été jugé recevable en novembre 2021, permettant ainsi la poursuite de l'instruction.

Aujourd'hui le projet entre dans une phase d'enquête publique **du 14 février au 15 mars 2022**. Il paraissait primordial d'informer les riverains des évolutions du projet depuis les derniers échanges et des caractéristiques finales du projet déposé en préfecture. Il a été présenté en comité de pilotage éolien et en conseil municipal fin 2021.

L'enquête publique est un moment clé dans la vie d'un projet éolien. Elle dure un mois et chacun est invité à consulter l'ensemble des pièces du dossier et à remettre un avis auprès du commissaire-enquêteur. Celui-ci émettra un avis qui sera remis au Préfet et viendra nourrir sa prise de décision *in fine*.

Les modifications apportées au projet initial

Au regard des retours des services de l'État, le gabarit des éoliennes a donc été modifié et ce sans en modifier la hauteur : elles demeurent à 150m de haut en bout de pales. Voici ci-dessous le gabarit initial et celui tel que déposé :



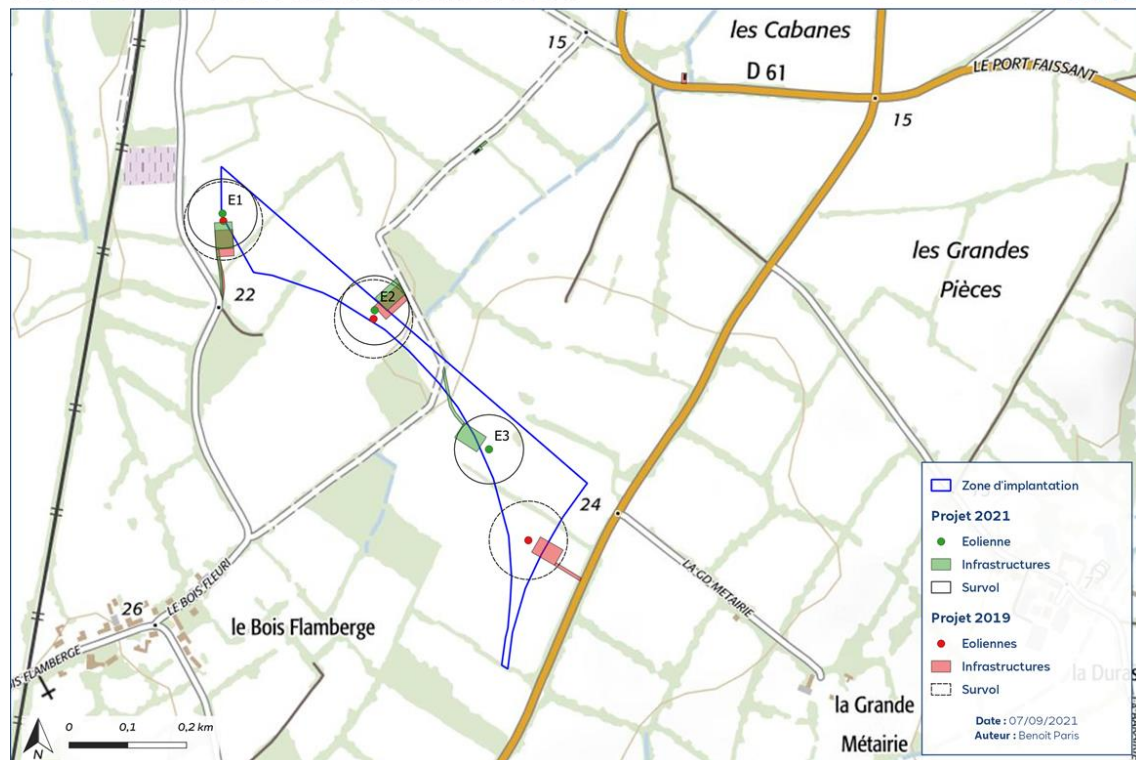
Il est donc prévu 3 éoliennes avec un mat de 91 mètres et une hauteur totale en bout de pales de 150 m pour une puissance totale de 11,025 MW. La production d'électricité moyenne correspond à l'équivalent de la consommation électrique de 4 700 foyers.

L'implantation a également été reprise. L'éolienne E3 a été décalée notamment pour des raisons paysagères : cela permettrait de maintenir un alignement et des interdistances régulières entre chaque éolienne.

Les éoliennes E1 et E2 ont été décalées conformément aux recommandations du géobiologue afin de maintenir un éloignement entre le centre des machines et les failles d'eau identifiées sur le site. L'implantation du poste de livraison a été modifiée à la demande du conseil départemental qui se réserve la possibilité d'aménager une intersection au niveau de la départementale.

PROJET EOLIEN PAZ'EOLE - MODIFICATION DU PROJET

RWE



Le projet

> J'habite à immédiate proximité et je n'ai pas été au courant.

Nous avons invité les riverains identifiés dans le cadre d'un porte-à-porte réalisé en 2018 puis les riverains volontaires qui se sont manifestés suite à la distribution de la première lettre d'information. La distribution de la lettre d'information a été faite dans toutes les boîtes aux lettres sans sélection de notre part. Nous nous en excusons si vous n'avez jamais rien reçu.

> Quelle est la teneur des discussions avec les services sur les contraintes militaires liées au radar de Corcoué ? Est-ce que les modifications de ces contraintes ouvriraient d'autres sites potentiels pour de l'éolien, plus éloignés des habitations ?

Les contraintes militaires évoluent régulièrement. Les Ministères de la Transition Ecologique et des Armées travaillent d'ailleurs avec la filière éolienne sur une évolution des règles afin

de libérer de nouveaux espaces pour l'éolien permettant l'atteinte des objectifs français de développement des énergies renouvelables.

Concernant notre projet Paz'éole, ce sont les règles à la date du dépôt de notre dossier en préfecture qui s'applique, à savoir :

- le respect d'un angle de 5° par rapport aux autres éoliennes actuellement en fonctionnement à moins de 30 km du radar
- l'implantation de nos éoliennes dans un angle maximal de 1,5° par rapport au radar.

Pour les nouveaux projets déposés actuellement en préfecture, s'ils sont situés à moins de 70 km d'un radar militaire, alors l'Armée fera une analyse de la perturbation du projet vis-à-vis du radar et selon les résultats autorisera ou non le projet.

> Si le projet avait été déposé plus tard, qu'en serait-il ?

Au regard de la réglementation actuelle, il semblerait aujourd'hui plus compliqué d'obtenir l'accord de l'Armée. En effet, le projet étant situé à moins de 70 km du radar de Corcoué-sur-Logne, l'Armée réaliserait une étude pour savoir si la perturbation engendrée par notre projet sur le radar est acceptable. C'est le résultat de cette étude qui déterminerait alors l'avis rendu par les services de l'Armée.

> Les éoliennes seront plus visibles avec ce nouveau gabarit ?

Le rotor est plus haut mais les pales par contre sont moins longues. Par conséquent, les éoliennes paraissent moins trapues et s'insèrent mieux dans le paysage.

> Est-il possible de revoir des photomontages ?

Le cahier des photomontages est mis à disposition des riverains qui le souhaitent à la fin de l'atelier. Ils seront également disponibles en ligne et en mairie lors de l'enquête publique.

> Est-il possible d'avoir un photomontage depuis chez soi ?

Un certain nombre de photomontages ont été faits depuis des points clés : villages les plus proches, axes de passage, etc. Il n'est pas possible d'en faire directement pour l'ensemble des riverains.

> Nous ne sommes pas nombreux et c'est important pour nous.

Nous vous invitons à regarder dans le cahier, il est possible qu'il y en ait déjà un à proximité de votre habitation.

> N'est-il pas possible d'implanter les éoliennes ailleurs, car nous avons déjà un parc de l'autre côté ?

La zone d'étude a été définie à travers un travail cartographique suite à l'application d'un certain nombre de contraintes. Ces contraintes sont, par exemple, un respect d'une distance d'au moins 500m des habitations, les servitudes, un éloignement des voiries, les contraintes environnementales, etc. Il ne reste a priori pas d'autres zones d'études intéressantes sur la commune. Et par ailleurs, il demeure important de développer l'éolien pour atteindre l'autonomie énergétique de notre région et la neutralité carbone en 2050.

> Notre village va être entouré par deux parcs éoliens et nous n'avons pas notre mot à dire car le cadre réglementaire est très strict.

La réglementation est là justement afin de protéger les habitants. C'est pour cela qu'un certain nombre d'études sont à réaliser, etc. Par ailleurs, votre voix est prise en compte lors de l'enquête publique car l'avis du commissaire enquêteur sera un des éléments de décision remis au préfet.

Le parc éolien en exploitation

> Sur le parc existant, nous n'avons jamais eu le bilan de la production.

Cela peut être un engagement à ajouter : mise en place d'un comité de suivi avec les riverains volontaires au sein duquel, chaque année, nous présenterons les informations clés sur la vie du parc et répondrons à vos questions.

> Pour le parc déjà en exploitation, est-ce qu'il y a un suivi acoustique ?

Une campagne de mesure acoustique doit obligatoirement être effectuée à la mise en service du parc afin de vérifier le respect de la réglementation.

Par ailleurs, un contrôle des installations peut être réalisé par la Préfecture en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) à n'importe quel moment et l'exploitant du parc doit s'assurer que son parc respecte la réglementation en tout temps.

> Il y avait un engagement de ce type prévu dans la charte mais il fallait passer par la mairie.

Nous pouvons prévoir des canaux de communication plus directs entre l'exploitant et les riverains, pour qu'ils puissent nous faire remonter d'éventuels gênes.

Raccordement

> Quel est le tracé du raccordement après le poste de livraison ?

Le raccordement jusqu'au poste source est réalisé par ENEDIS. ENEDIS n'étudie le tracé final qu'une fois le parc autorisé. Néanmoins, le raccordement le plus plausible s'effectuerait au poste source de Brains. Les câbles sont enterrés et passent classiquement le long de la voirie départementale.

> Pourquoi le poste de livraison est situé ici ?

Il était initialement prévu plus proche de la voirie, mais a dû être déplacé à la demande du conseil départemental. Il se réserve la possibilité de réaménager la voirie à cet endroit. Le poste de livraison a été prévu le long du chemin afin de minimiser l'emprise sur la parcelle.

> L'ensemble de l'électricité sera centralisé au niveau du poste de livraison ?

Tout à fait, un poste de livraison peut accueillir jusqu'à 13 MW, un seul suffit donc pour ce projet.

Géobiologie, santé, champs électromagnétiques

> La commune a demandé une étude sur les champs électromagnétiques pour le parc déjà en exploitation avant l'enquête publique, si un problème est avéré qu'est-ce qui sera mis en place ?

Il est important de faire les études nécessaires et de voir les résultats, nous aviserons le cas échéant. Nous avons déjà mené ce type d'études à proximité du poste source et jusqu'à maintenant les résultats des mesures étaient toujours bien en deçà des normes.

> Est-ce que l'intervention du géobiologue a été utile au regard des faibles marges de manœuvres qu'il y avait pour l'implantation.

L'éolienne la plus au sud a été déplacée pour des raisons paysagères et les deux autres ont été légèrement décalées afin de respecter les recommandations du géobiologue. Il a préconisé d'éloigner le centre de la machine des failles d'eau qu'il a identifiées.

> Est-ce qu'il a également mené son étude sur le tracé du raccordement ?

Il a examiné les différentes parcelles d'implantation des éoliennes mais pas l'ensemble de la zone d'étude. Dans un périmètre de 900 m² autour de chaque emplacement théorique, le géobiologue a cherché à identifier les failles d'eau. Il a recommandé de s'éloigner d'au moins 5 m des failles identifiées. Il était accompagné d'un géomètre pour cartographier les éléments relevés. Lors de la phase de construction, il conviendra également que les prises de terre évitent ces failles d'eau.

> Il serait intéressant d'avoir l'avis d'un second géobiologue et de vérifier pour le raccordement au-delà des parcelles d'implantation.

Nous notons cette recommandation.

> Qu'en est-il des champs électromagnétiques ?

Un confrère a fait une étude sur les champs électromagnétiques d'un parc éolien dans le Cantal. Les mesures ont été faites au niveau des éoliennes et des câbles.

Concernant les champs magnétiques, la réglementation prévoit qu'il ne faut pas excéder 100 microteslas. L'OMS établit quant à elle un facteur de risque pour des champs supérieurs à 0,2 microteslas. Or, les mesures maximales effectuées se situent à 0,11 microtesla, bien en deçà des seuils d'alerte de l'OMS.

Concernant les champs électriques, la réglementation prévoit de ne pas excéder 5 kV/m. Or le champ maximal mesuré sur le parc éolien dans le Cantal était de 0,05 kV/m, soit cent fois inférieur.

> Il est nécessaire de lier ces chiffres à la structure de nos sols.

La structure des sols peut éventuellement influencer sur la propagation de ces champs mais ne va pas les augmenter. Par conséquent, si les seuils réglementaires sont respectés au niveau des éoliennes, il en sera de même tout autour du parc éolien.

D'ailleurs, le dernier rapport de l'ANSES, d'octobre 2021, qualifie d'haute probabilité improbable le lien entre les problématiques sur l'élevage et les éoliennes. Il en est de même pour le rapport de l'école vétérinaire. Ce qui est compliqué c'est de ne pas bénéficier d'un état 0 des exploitations c'est pourquoi il est prévu d'en faire un pour les exploitations volontaires à proximité de la zone d'études. Un protocole a été défini par la Chambre d'Agriculture.

> Depuis 2016 et le lancement de ce projet, le contexte local a nettement évolué avec notamment l'apparition des cancers pédiatriques, la mise en place d'un contrat local de santé, etc. Au regard de ces incertitudes, qu'est-ce qui va être privilégié comme critère dans la prise de décision des élus : la production d'énergies renouvelables, la santé, l'environnement ?

Bien entendu, les élus sont partagés par tous ces intérêts. Initialement la démarche de la commune était de mettre en place un projet d'énergies vertes qui semblait vertueux. Il est

important de creuser tous les paramètres. C'est d'ailleurs en ce sens que les élus ont demandé la réalisation d'un diagnostic sanitaire des installations agricoles en amont.

Néanmoins, le dernier avis de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) d'octobre 2021 concernant le cas de Nozay conclu que l'imputabilité aux éoliennes était **majoritairement exclue**.

L'ANSES a également interrogé d'autres pays qui disposent également d'éoliennes et aucun lien n'est identifié entre santé et éolien.

> Par mesure de précaution, ne serait-il pas préférable d'attendre d'en savoir plus sur ce qui se passe en matière de santé ? De décaler le calendrier en fonction ?

Le principe de précaution n'est pas synonyme de non-action. Il s'agit, bien sûr, de prendre en compte ces enjeux et d'être très vigilant notamment en faisant les études complémentaires évoquées.

Le choix final sera entre les mains du préfet. S'il estime qu'il vaut mieux attendre, il prendra une décision en conséquence.

Durée d'exploitation, démantèlement

> Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?

Elle est de l'ordre de 25 à 30 ans.

> Est-ce que toute l'éolienne est recyclable ? Notamment les pales ?

Aujourd'hui plus de 90% d'une éolienne est recyclable, ce qui reste plus difficile à recycler ce sont les pales. Elles sont constituées de fibres de carbone et de verre et il est difficile de dissocier ces matériaux lors du recyclage. Néanmoins, deux turbiniéristes ont annoncé qu'une solution avait été trouvée. En parallèle, la réglementation impose dès 2022 que 90% de la masse d'une éolienne et 35% de la masse de son rotor soit recyclées et cela passera à 94% en 2024.

> Qu'est-il prévu pour le démantèlement ?

La réglementation a évolué sur le sujet et elle est plus stricte aujourd'hui. Il est obligatoire de démanteler l'ensemble de la machine ainsi que le socle béton. Une provision de 50 000 € par éolienne, majorée de 25 000 € par MW supplémentaire au-delà de 2MW, est mise en place à cet effet sous forme de garantie financière. Cela ne limite bien entendu pas la responsabilité de la société à cette somme.

> Au bout de 20 ou 25 ans, que se passe-t-il ?

Selon les évolutions technologiques et de la réglementation plusieurs cas de figure sont envisageables :

- soit l'éolien reste un outil de production d'énergie renouvelable performant et auquel cas le parc pourra être remplacé, on parle de *repowering*. Cela nécessite de refaire les études nécessaires et d'obtenir de nouveau une autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet.
- soit d'autres outils de production d'énergies renouvelables ont émergé ou de nouvelles contraintes empêchent le renouvellement du parc et auquel cas l'entièreté du parc est démantelé.

La maîtrise des impacts

> Nous entendons le parc éolien en exploitation plus souvent l'été. Est-ce que l'analyse prend en compte le parc éolien existant ? et la concomitance des deux ?

Dans le cadre de l'étude acoustique, les modélisations sont effectuées à partir du bruit ambiant mesuré. Celui-ci comprend donc bien le parc existant. Ensuite, il est nécessaire de vérifier pour quelle vitesse de vent les seuils d'émergences sonores réglementaires sont dépassés, auquel cas il est prévu de brider les machines, c'est-à-dire de les ralentir voire de les arrêter le cas échéant.

> Savez-vous à quel endroit vous allez replanter les 1 000 m de linéaire de haies ?

Les haies sont replantées sur la commune de Sainte-Pazanne. Dans le cadre de l'étude d'impact, nous devons fournir un plan afin de montrer où nous les plantons précisément. Les localisations sont validées par les écologues et le but est de les éloigner des éoliennes afin de limiter l'attrait à proximité pour l'avifaune et les chauves-souris. Il est prévu 550 m linéaire de haies de compensations. Cela correspond à plus de deux fois la surface impactée dans le cadre du projet. En parallèle, nous prévoyons également de planter 1000 m linéaire de haies dans le département pour améliorer les continuités écologiques.

> Nous avons demandé lors des ateliers un système de compensation dans le cadre d'une éventuelle perte financière lors de la revente de nos maisons, une sorte de banque verte. Il est dommage que cela ne soit pas repris dans la charte.

La question de la valeur immobilière rassemble de nombreux critères : confort, environnement, bâti, etc. Il n'est pas possible de s'engager sur ce sujet-là pour une entreprise car il sera impossible de prouver ce qui relève de la présence d'un parc éolien ou pas. Il convient d'ailleurs de souligner qu'aucune étude sérieuse n'a démontré que l'éolien engendrait une perte de valeur de l'immobilier.

> J'avais trouvé sur un projet qu'un développeur avait souscrit une assurance dédiée chez la MAAF.

Une assurance peut proposer ce type d'offre mais la problématique sera similaire. Il sera impossible d'apporter la preuve d'une perte de valeur immobilière. Par contre, la justice protège les habitants de cela.

Retombées locales et mesures d'accompagnement

> Quelles sont les retombées économiques pour la commune ?

Celles-ci s'élèvent à environ 42 200 euros par an. Cela comprend les retombées fiscales : comme toute entreprise RWE doit payer des impôts auprès des collectivités ; ainsi que les indemnités pour l'utilisation des chemins communaux. À cela s'ajoute les mesures d'accompagnement. En effet, il est prévu que 90 000 euros soit dédiés au financement de projets permettant d'améliorer le cadre de vie ou en faveur de la biodiversité. Ceux-ci seront à arrêter en concertation avec les élus si le projet est autorisé. Des idées avaient émergé dans le cadre des premiers ateliers comme par exemple la sécurisation de la traversée du Bois Flamberge.

> Est-il possible de bénéficier d'un tarif préférentiel d'électricité pour les riverains ?

Nous sommes en réflexion sur ces aspects là avec des fournisseurs d'énergie, sans pour autant avoir trouvé des solutions satisfaisantes. En effet, les fournisseurs d'énergie ne nous

garantissent les prix que pour une durée courte (un ou deux ans) et cela nécessite de changer d'opérateur. Cela n'est donc pas forcément très avantageux.

> Les éoliennes seront situées à proximité d'un chemin emprunté par les promeneurs. Celui-ci a été goudronné récemment, du coup des voitures y passent régulièrement. Serait-il possible de prévoir un aménagement afin que l'accès soit dédié aux engins agricoles ?

En effet, cela peut-être un point à regarder, à voir les aménagements nécessaires pour contraindre les voitures sans gêner les exploitants agricoles.

Calendrier

> Si ce projet est validé par le préfet, quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Au plus court, il serait envisageable d'avoir un arrêté préfectoral à l'automne 2022 puis de construire le parc. S'il n'y a pas de recours, une mise en service serait possible mi-2024.

L'ensemble des intervenants remercient les participants. Le compte rendu leur sera envoyé par email ainsi que les modalités d'enquête publique.